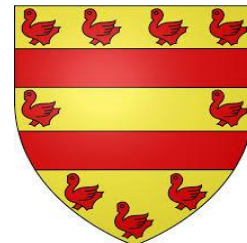


LE MERLOUQUIN



Bulletin municipal

CONTENU DE CE NUMERO :

Edito du maire
Informations communales
Finances communales
Séances du conseil Municipal
Environnement
Travaux
Vie associative et scolaire
Informations administratives
Esprit entrepreneurial
Renseignements utiles

CONTACTS MAIRIE :

2, place de la mairie
60660 MELLO
03 44 56 40 80
contact@communedemello.fr

ACCUEIL DU PUBLIC :

Lundi 15h - 18h
Mardi 16h - 18h
Vendredi 09h - 12h
Samedi 10h - 12h

LE VILLAGE DE MELLO



**Christelle GAUVIN, maire,
Mesdames, Messieurs
Les conseillers municipaux
vous souhaitent une belle rentrée 2022**



Chères Merlouquines, chers Merlouquins,

La période estivale est arrivée à sa fin et nous devons déjà penser à la fin d'année. 2022 a été marqué particulièrement par une période de forte chaleur voire de « Canicule ».

Cette chaleur nous a tous touchée, petits et grands, et nous en avons souffert. Heureusement aucun incident n'a été à déplorer sur notre commune et les personnes que nous avons croisé, durant les mois de juillet et d'août ont respecté les consignes émises par les différentes autorités, à savoir se mettre au frais et bouger le moins possible.

Les élus, présents sur la commune durant la période d'été, ont veillé à la tranquillité de notre beau village et ont pu relever quelques infractions de véhicules « Ventouses » qui stationnent sur des emplacements non autorisés. Les propriétaires ont été avertis et devront rapidement se mettre en règle.

Nous avons malheureusement encore subi des dégradations sur l'aire de jeux des enfants avec la casse de la balançoire que nous avons retrouvé un beau matin au sol. Cette structure fait l'objet de maintenances multiples et répétées afin de permettre aux tous petits de pouvoir continuer à jouer sur cette aire qui leur est réservée.

Les travaux réalisés :

- Les travaux du pont de Mello ont été effectués comme prévu durant la période d'été, la structure a été renforcée et permettra à nouveau de rejoindre nos voisins et amis de Cires les Mello.
- La traversée piétonne rue de Messie est réalisée et les trottoirs en enrobé rendent cet endroit plus agréable pour les riverains et piétons.
- Le chemin donnant accès au château par la montée de la rue de Barisseuse est aujourd'hui praticable et permettra un accès plus sécurisé pour les promeneurs.
- Remplacement de la chaudière de l'école par une chaudière au gaz, avec mise en service fin septembre.

Les travaux à réaliser :

Certains travaux ont été budgétisés et seront réalisés dans le second semestre de cette année, il s'agit :

- Eclairage de la boucle d'eau : rétrocession des voiries, espaces verts et éclairage public réalisés en 2022. Les éclairages sont commandés et les travaux devraient démarrer prochainement.
- Rénovation d'une partie de la toiture de l'église, à venir.
- Rénovation de la façade de la mairie et remplacement de la porte d'entrée.

Voici le programme de ce qu'il reste à faire sur la commune. Tous les travaux que nous engageons pour la commune sont subventionnés par le Département et par l'Etat.

Nous continuons également à travailler sur le dossier du cimetière avec la reprise des concessions en état d'abandon. Ces concessions sont marquées d'une plaquette, si l'une d'entre elles vous appartient ou appartient à votre famille, merci de contacter la Mairie.

Je n'ai plus qu'à vous souhaiter en mon nom et au nom du conseil municipal, une agréable rentrée 2022 et profitez encore des beaux jours à venir et du soleil qui espérons, durerons jusqu'au mois de novembre.

Christelle GAUVIN,
Maire de Mello

INFORMATIONS COMMUNALES

ACTU EN BREF – RENCONTRE BILATERALE DE LA MUNICIPALITE DE MELLO AVEC OLIVIER PACCAUD, SENATEUR DE L'OISE

Le 07 avril 2022 à 17h00, Madame Christelle GAUVIN et les élus de Mello ont reçu en mairie M. Olivier PACCAUD, sénateur de l'Oise dans le cadre de sa tournée cantonale 2022.

Monsieur Olivier PACCAUD est Sénateur de l'Oise et Conseiller départemental du Canton de Mouy.



Après les présentations d'usage, des échanges cordiaux ont permis d'évoquer les initiatives communales, les projets et les problématiques du territoire de Mello, notamment :

- L'incivisme récurrent qui nécessite l'installation d'une vidéo protection,
- La circulation infernale des véhicules poids lourds sur la Grande rue.
- Le passage de camions et tracteurs pour l'alimentation d'unités de méthanisation sur le plateau de Cramoisy/St Leu d'Esserent sans aucune information préalable,

Concernant les travaux à engager jusqu'à la fin du mandat :

- Le renforcement de la défense incendie et eau potable à Martincourt
- Le projet de requalification du centre-bourg entre la rue G. Delamarre jusqu'à la place du jeu d'arc.

Monsieur PACCAUD reconnaît les difficultés que rencontrent les communes au sujet de la circulation des véhicules poids lourds dans l'Oise. Il a promis de prendre attache avec le Vice-président et conseiller départemental délégué, pour envisager une réunion avec les élus départementaux sur cette question et mener un travail avec les communes et les intercommunalités afin de réduire de manière significative la circulation des poids lourds et de les orienter vers les grands axes routiers.

ARRÊT SUR IMAGE – LA FÊTE DES VOISINS



Après deux ans de pandémie, la municipalité de Mello a été ravie d'accueillir le vendredi 20 mai 2022 sur la Place du Jeu d'Arc, une cinquantaine de Merlouquines et Merlouquins pour célébrer cet événement rassembleur qu'est la fête des voisins. C'est un moment de convivialité, d'échanges et de bonne humeur pour faire connaissance.

La commission d'organisation et d'animation de Mello a voulu faire de la fête des voisins un événement inclusif majeur de « sortie de crise » et le point de départ d'une nouvelle dynamique solidaire. Et, forte du succès de cette édition 2022, la commission d'organisation et d'animation va poursuivre l'objectif d'offrir un environnement municipal durable qui permettra aux Merlouquines et aux Merlouquins de développer leur plein potentiel dans un esprit solidaire et de partage.

Notez que l'édition 2023 de la fête des voisins se tiendra le 3 juin. D'ici là, restez à l'affût des prochaines publications de votre bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.

ARRÊT SUR IMAGE – LE REPAS DES ANCIENS



En raison de l'épidémie du COVID 19, le repas annuel organisé chaque année par la municipalité de Mello pour les 65 ans et plus de la commune n'avait pas pu avoir lieu de 2019 à 2021. C'est dire avec quelle impatience les anciens attendaient ce moment de retrouvailles dans une ambiance conviviale au Châteaufort de Mello.

Le 6 juin 2022 à 12H00, Christelle GAUVIN, Maire de Mello et ses élus, fidèles à la coutume, ont convié les anciens de 65 ans et plus au traditionnel repas annuel. Après avoir rappelé tout le plaisir qu'elle ressent à recevoir le mieux possible les anciennes et anciens, elle a souhaité la bienvenue à chacun et a eu une pensée pour les absents malades et toutes celles et ceux qui nous ont quitté.

Cette année, la municipalité a proposé un menu gastronomique et c'est au maître-cuisinier de Châteaufort qu'a été confié le soin de régaler les papilles.

Autour de ce succulent repas, comme tout le monde se connaît, on se donne des nouvelles des familles respectives. C'était une agréable ambiance faite de souvenirs communs et d'espoirs de se retrouver à nouveau.

Merci à toutes et tous pour votre participation.

ARRÊT SUR IMAGE – LE REPAS DES MERLOUQUINS



Chaque année à la même période, la Municipalité de Mello organise le « Repas des Merlouquins ». Ce traditionnel repas qui réunit tous merlouquins jeunes ou moins jeunes s'est tenu le 28 août 2022 à 12H00 sur la place du jeu d'arc.

72 personnes ont été accueillies par Madame Christelle GAUVIN, pour prendre l'apéritif sous le préau arboré de la salle du jeu d'arc. A 13H30 sous le barnum, chacun des invités a pris place autour des tables installées pour l'occasion. Le copieux et délicieux repas s'est déroulé dans la bonne humeur et a été très apprécié par tous les hôtes.

Pour l'année prochaine, le format et le challenge reste entier, mais il va falloir faire aussi bien, voire mieux.

INFORMATIONS COMMUNALES

BUS DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI A MELLO



Le 5^{ème} bus de l'emploi qui va sillonner les routes des communes des cantons de Chaumont-en-Vexin, Méru, Montataire, Nogent-Sur-Oise et Chantilly, s'arrêtera à **MELLO - PLACE DU JEU D'ARC.**

Equipé d'ordinateurs connectés à Internet, le bus vient à la rencontre des Merlouquin.ne(s) en recherche d'emploi.

Des agents d'accueil et professionnels seront à bord pour vous accueillir et vous faciliter l'accès à l'insertion, la formation, l'emploi mais aussi à l'emploi et la documentation.

La première rencontre a eu lieu le 18 octobre 2022.

BUDGET COMMUNAL 2022

Les finances de la commune se portent bien et nous réalisons le programme prévu au budget 2022.

Les charges de la section de fonctionnement, arrêtées au 30 juin dernier, sont réalisées à hauteur de **25%** soit **une dépense de 195 860€** pour un prévisionnel de **794 998€**. Cela peut paraître peu mais nous nous attendons à une montée en puissance des charges sur les fluides (eau, gaz et surtout électricité. Donc restons prudent !

Pour la partie recettes de fonctionnement celles-ci sont réalisées à hauteur de **60%** soit **477 952€** pour un prévisionnel de **794 998€**, comprenant la reprise du résultat de l'exercice précédent soit **298 532€** qui représente 62,46% des 60% réalisé. Les produits non encaissés le seront d'ici fin d'année 2022.

Quant à la section d'investissement, les dépenses sont réalisées pour **153 613€** soit 42,88 % du prévisionnel. Le résultat déficitaire de l'exercice précédent étant déjà enregistré dans ces dépenses pour un montant de **60 982€**.

Les opérations prévues se réalisent au fur et à mesure, en fonction de la disponibilité des entreprises et de la disposition des matières premières.

Sont réalisés :

- La sécurisation piétonne de Messie
- Les travaux de recalibrage de la voirie derrière le château
- Le remplacement de la chaudière de l'école
- Le changement de la buse vers l'étang communal

Reste à réaliser :

- Les cheminements extérieurs du programme ADAP pour personne à mobilité réduite
- La réfection de la façade de la mairie
- Les passages piétons sur la Grande Rue
- Le changement de l'éclairage public au lotissement de la Boucle d'Eau
- L'entretien d'une partie de la toiture de l'église
- Le programme d'aménagement rue du Jeu d'Arc
- Le changement des feux tricolores place du Jeu d'Arc

Les recettes d'investissement comprennent principalement les dotations de l'Etat qui nous sont versées mensuellement ainsi que la part de l'excédent de fonctionnement qui représente pour cette année une somme de **77 620 €**.

Ce qui nous donne pour l'instant un état de réalisation des recettes d'investissement pour **94 272 €** soit 26,31%.

Les autres recettes à venir concernent le versement de subventions par les partenaires financiers (Etat et Département. Ces subventions seront versées lorsque nous aurons réalisé les travaux programmés.

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

RESUMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 29/03/2022

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE RECEVEUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
Investissement	133 551.10	127 079.16	-6 471.94
Fonctionnement	432 714.59	525 699.89	92 985.30
Total	566 265.69	652 779.05	86 513.36

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion dressé pour l'année 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et accepte le compte administratif 2021, et prend acte de la note synthétique présentée.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

- Excédent de clôture de fonctionnement : **376 151.38 €**
- Déficit de clôture d'investissement : **60 981.78 €**
- Reste à réaliser en investissement dépenses : **33 482.00 €**
- Reste à réaliser en investissement recettes : **16 844.00 €**

Le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat 2021 en :

- Déficit d'investissement reporté : **60 981.78 €**
- Excédent de fonctionnement reporté : **298 531.60 €**
- Recette d'investissement : **77 619.78 €**

TAUX DES TAXES

	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
Taux 2021	58.74	50.50
Taux 2022	58.74	50.50

Le Conseil municipal a décidé de maintenir les taux présentés pour 2022.

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CCAS Cires Lès Mello	633 €
Anciens Combattants	250 €
Coopérative à Mello	3036 €
Musique à Mello	250 €
JADOMEL	250 €

Le Conseil municipal a décidé le montant des subventions aux associations. Elles seront versées sur présentation de la situation financière et les actions réalisées au cours de l'exercice N-1 et des projets avec le budget prévisionnel de l'année 2022.

2 – BUDGET PRIMITIF 2022

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	794 998.00 €	496 467.00 €

+

Résultat de Fonctionnement reporté (2021)	298 531.60 €
--	--------------

CONSEIL MUNICIPAL du 22/06/2022

1 - CC THELLOISE – ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROITS DES SOLS

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service des autorisations du droit des sols (ADS) sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune suivants :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificat d'urbanisme article L.410-1b du code d'urbanisme,
- Déclarations préalables

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal a décidé :

- D'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Thelloise,
- D'approuver la convention qui précise les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de Communes et de la Commune de Mello.

2 – COMPTABILITE COMMUNALE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Dans le cadre de la création des métropoles instaurée au 1^{er} janvier 2015, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une grande marge des manœuvres aux gestionnaires ;

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits,
- En matière de fongibilité des crédits,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour la commune, son budget principal,

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Mello,

Le Conseil municipal a décidé :

- D'autoriser le changement de la nomenclature budgétaire comptable du budget principal de Mello.

3 – SE60 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN THELLE

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle pour transférer au SE60 les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique,
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

4 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mello afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisée individuel,

Le Conseil municipal a adopté la proposition du Maire applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 d'effectuer :

- La publicité des actes de la commune par affichage,
- La publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite,
- La publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site Internet de la commune.

4 – PROJET DE PERIMETRE DU SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Dans le cadre de l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Thérain, un projet de périmètre du SAGE est en émergence, sur la base de l'unité hydrographique du Thérain, du SDAGE Seine-Normandie qui définit comme nécessaire le SAGE du Thérain, des périmètres des SAGE existants et du périmètre du syndicat des Intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT).

Considérant que le SAGE du Thérain répond à la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin,

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à la délimitation du périmètre du SAGE du Thérain, selon la liste des communes concernées figurant à l'annexe 1 du projet d'arrêté inter préfectoral.

ENVIRONNEMENT

La Communauté de Communes THELLOISE va apporter son soutien au Téléthon de l'Oise 2022. Une action de vente de composteurs est programmée le 15 octobre 2022 au siège de la THELLOISE à Neuilly-en-Thelle. Une partie des recettes issues de cette vente sera reversée au Téléthon.



**COLLECTIF
TÉLÉTHON**

AFM TÉLÉTHON
INNOVER POUR GUERIR

**2 ET 3
DÉCEMBRE
2022**

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022
VENTE DE COMPOSTEURS - 9h/12h & 13h/17h
Siège de la CC Thelloise - 7 avenue de l'Europe - Neuilly-en-Thelle

Inscriptions et renseignements
03 44 26 99 50 - contact@thelloise.fr

COMPOSTEURS BOIS

- 400 litres : 20 €
- 600 litres : 22 €
- Tige ou bioseau : 2 € pièce

Photos non contractuelles

Thelloise
Communauté de communes

2 € reversés au **TÉLÉTHON** par composteur acheté
Vente uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Paiement par chèque, espèce ou carte bleue.

PROJECTEUR SUR « BIEN VIVRE A MELLO »

ENTRETIEN DES HAIES, ELAGAGE D'ARBRES

En bordure des voies communales

Considérant la volonté municipale de conserver le territoire communal en bon état de propreté et de salubrité, les arbres ou autres végétaux situés en bordure des voies publiques émanant des habitations privées, doivent être élagués de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, des voitures ou camions, l'éclairage public ou les divers réseaux aériens, la signalisation routière, et plus généralement à ce qu'ils ne débordent pas sur le domaine public.

Les arbres et plantations en limite de propriété doivent observer des distances particulières :

- 2 mètres de la limite de propriété pour les plantations dont la hauteur à terme, dépasse 2 mètres,
- 50 cm pour les autres plantations (inférieures à 2 mètres).

Cette distance légale se mesure du centre de l'arbre à la limite de propriété.

Les propriétaires de plantations qui dépassent de leur propriété en sont civilement responsables. En cas de dommage, leur responsabilité civile pourra être engagée (articles 1382 et suivants du Code civil). Cette responsabilité peut être mise en jeu tant par la commune que par les administrés qui s'estiment lésés.

En matière d'élagage, l'article D. 161-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Les branches et racines qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

(...).

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat ».

Entre deux voisins

La taille des haies et des arbres est une source classique de conflits entre voisins. En effet, la distance de plantation entre un arbre et une habitation ou une haie et une habitation est définie par des règles strictes, mais malheureusement pas toujours respectées. La réglementation de la taille de haie définit un ensemble de règles concernant les arbres et haies non mitoyennes. Ces haies sont relatives à la hauteur des haies et à la distance de plantation entre les arbres et habitations.

Un arbuste ou une haie plantée en limite de propriété dont la hauteur dépassant 2 mètres doit toujours être planté à une distance de 2 mètres de chez le voisin, tandis que les plantations d'une hauteur inférieure à 2 mètres doivent être plantées à 50 cm minimum de la limite de propriété.

Les haies doivent toujours être élaguées et entretenues par le propriétaire ou locataire du terrain sur lequel elle est placée.

Concernant les haies mitoyennes, l'élagage doit être réalisé par les deux voisins. Chacun doit en effet entretenir la haie de son côté, car elle appartient légalement aux deux voisins

Vous n'êtes pas certain que votre haie soit réellement mitoyenne ? Toute haie délimitant la séparation entre deux terrains est considérée comme mitoyenne. Si vous avez un doute, vous trouverez toutes les informations concernant le bornage du terrain sur votre acte de propriété.

Enfin une haie entretenue à frais communs pendant plus de 30 ans est automatiquement considérée comme mitoyenne.

ENTRETIEN DES ABORDS DES COURS D'EAU

A L'ATTENTION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS D'UN COURS D'EAU NON DOMANIAL

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, dont la commune de MELLO est membre, intervient régulièrement pour entretenir les berges et le lit de la rivière le Thérain, et veille au bon écoulement des eaux.

Dans Mello, il est facile d'observer que l'entretien des berges et lits des cours d'eau qui traversent la commune ne sont pas systématiquement entretenus.

Les berges et lits des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'au milieu.

L'article L215-2 du Code de l'environnement stipule que : « **Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des personnes différentes, chacun d'eux est propriétaire de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire** ». Par lit du cours d'eau, on entend uniquement le fond. En effet, l'eau et la faune aquatique sont des biens communs.

L'article L215-14 stipule que : « **Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre afin de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique. Cet entretien consiste à :**

- **Enlever des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage de la végétation des rives,**
- **Evacuer les bois morts mais aussi tout autre obstacle qui pourrait gêner l'écoulement d'eau,**
- **Entretenir la rive tout en préservant la faune et la flore** ».

En guise de rappel, après les crues de janvier 2000, et janvier 2001, Mello a connu a connu fin mars 2001 sa troisième inondation perturbant pendant une dizaine de jours le quotidien des merlouquin.ne(s). La crue du Thérain et le débordement des marais ont provoqué de sérieux dégâts.

Avec des cours d'eau entretenus, l'eau s'écoulera d'autant mieux permettant de préserver les habitations en cas de montées des eaux.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

L'arrêté municipal du 31 octobre 2012 précise que les propriétaires ou locataires, occupant les rez-de-chaussée des maisons situées en bordure de la voie publique, sont tenus de balayer, de désherber les trottoirs et caniveaux devant leurs maisons, commerces, cours, jardins, murs et autres emplacements, afin de les maintenir constamment dans un état de propreté, sur toute la largeur de leur façade.

En cas de neige, les propriétaires ou locataires sont tenus de déneiger leur trottoir.



Exemples de haies empiétant sur la voie publique et de végétation sur le trottoir

REPLACEMENT DE LA BUSE A L'ENTREE DES ETANGS

La buse installée dans le ruisseau de Flandres à l'entrée principale de l'étang de Mello a fait peau neuve.

Cette buse à l'origine en béton a été envahie et obstruée par les racines d'arbres. Sa remise en état par une nouvelle buse de grand diamètre va permettre un bon écoulement du ruisseau de Flandres afin d'éviter une saturation et débordement en amont.



LA FONTAINE DE L'EGLISE FAIT PEAU NEUVE



La fontaine de l'église, don du Baron Sellière à la commune de Mello en 1850 a subi des travaux de rénovation dans le respect de l'aspect originel de la façade pour la satisfaction des consommateurs.

RENTREE SCOLAIRE 2022 A L'ECOLE DES MERLETTES

LES EFFECTIFS DE LA RENTREE

L'école de Mello accueille cette année 60 enfants répartis dans trois classes :

- Une classe de maternelle (PS, MS et GS) avec 22 enfants accueillis,
- Une classe primaire GS/CP/CE1 avec 17 élèves,
- Une classe primaire CE2/CM1/CM2 avec 21 élèves



L'APEM (Association des Parents d'Elèves de Mello) ANIMATION A L'ECOLE

Le 8 avril 2022, l'Association de Parents d'Elèves de Mello (APEM) a organisé, à la grande joie et la bonne humeur des élèves de l'école des Merlettes, un « mini bal masqué » et un goûter dans les locaux de l'établissement.



KERMESSE DE L'ASSOCIATION APEM

Le 18 juin 2022, sous un soleil de plomb, l'APEM a organisé sur la place du jeu d'arc une fête de fin d'année rythmée par les jeux traditionnels (chamboule tout, pêche aux canards, etc...), l'installation d'une structure gonflable, d'une démonstration de capoeira et autres activités. Et, pour clôturer l'année scolaire, chaque élève s'est vu remettre, le 5 juillet, une trousse décorée des dessins réalisés par chacun de ses camarades de classe.



ASSOCIATION MUSIQUE A MELLO

Musique à Mello vous propose de vous épanouir à travers la musique tout en développant votre sens artistique en vous inscrivant aux :

- Ateliers d'éveil musical avec initiation aux instruments / percussions,
- Ateliers de chant et chorale, cours de piano et de guitare

L'association propose également des ateliers d'anglais pour les enfants afin de les familiariser avec la langue et la phonétique autour de jeux.

Contact de Musique à Mello : musiqueamello@gmail.com – Tél : 06 60 56 61 73

ASSOCIATION JADOMEL « Jeunes Adolescents de Mello »

Après 2 ans de suspension d'activité pour cause de crise sanitaire, JADOMEL reprend ses activités par une enquête d'identification des jeunes (préado et ado) et de recueil de leurs besoins en termes d'animation et activité dans la commune.

Il y a également une enquête d'identification des seniors de plus de 60 à 65 ans dans le cadre du plan grand froid afin de créer le lien intergénérationnel à Mello.

Quatre jeunes adolescents viennent d'être recrutés (3 filles + 1 garçon) pour une contribution citoyenne dans le cadre du « Pass Permis Citoyen ». Vous les remarquerez facilement courant octobre 2022 avec le port d'un badge.

Merci de leur réserver un bon accueil.

MELLO EN MOUVEMENT !!!

La Commune de Mello vient d'accueillir une belle initiative d'entreprise à encourager et à soutenir au niveau local.

SANDRINE PASSION COIFFURE COIFFURE MIXTE A DOMICILE

Après 28 années d'expérience professionnelle de coiffeuse et responsable de salon de coiffure, **Sandrine LEFEVRE** s'est lancée depuis 2 ans comme coiffeuse à domicile.

**COIFFURE MIXTE, COLORATION,
MÈCHES,**

**BALAYAGES, SOINS CAPILLAIRES,
PERMANENTES,**

**SPÉCIALISÉE EN COIFFURES ET/OU
CHIGNONS DE MARIÉE OU AUTRES
OCCASIONS....**



Secteur de déplacement : 20 kilomètres autour de Mello (au-delà un supplément de 5 €) – **SUR RENDEZ-VOUS du lundi au samedi**

Instagram : sandrinepassion.coiffure

Facebook : Sandrine Passion Coiffure

Tél : 07 83 90 55 75 – sandrine.coiffure@gmail.com

Une autre initiative à valoriser vient de se créer à Cires-Lès-Mello.

L'ATELIER CREA DE CEND'
IMPRESSION TEXTILES
PERSONNALISATION OBJETS

cadeau pour EVJF ou EVG
cadeau publicitaire / promotionnel
cadeau pour entreprise
cadeau pour association
cadeau personnalisé

Mails: lateliercreadecend@gmail.com
Tel: 06 31 44 99 06

ATELIER CREA DE CEND'

Impression personnalisée sur teeshirt,

**Personnalisation d'objets : mugs, ardoises, gourdes,
cadres, porte-clés**

Proposition de design personnalisée : photos, texte....

Contact : lateliercreadecend@gmail.com

Tel : 06 31 44 99 06

LA MUNICIPALITE ET VOUS

La municipalité s'est engagée dans la protection des données personnelles. Cela signifie que les services administratifs ne peuvent plus communiquer avec vous par mail sans votre autorisation écrite.

A cet effet, la municipalité vous remercie de bien vouloir remplir les autorisations d'utilisation des adresses mail ainsi que l'autorisation des photographies.

AUTORISATION D'UTILISATION DES ADRESSES MAIL

Pour bénéficier d'une information régulière de la part de la municipalité de Mello sur les activités proposées aux habitants, merci de retourner le présent coupon en Mairie de MELLO.

NOM :

Prénom :

Adresse mail :

Je soussigné,,
autorise la mairie de Mello à utiliser mon adresse mail pour me communiquer les informations municipales.

Votre adresse e-mail faisant l'objet d'un traitement automatisé, vous disposez, à tout moment, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de l'information relative à votre adresse e-mail. Pour l'exercer, adressez- vous à la mairie de Mello. Cette information nominative est exclusivement à l'usage des services administratifs municipaux et ne peut être communiquée à des tiers.

Fait à MELLO, le

Signature

AUTORISATION DES PHOTOGRAPHIES

NOM :

Prénom :

Adresse :

Autorise à me photographier lors d'évènements / manifestations communales

Et à utiliser mon image ;

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise la commune de Mello **à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par la mairie de Mello, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, et intégralement ou par extraits et notamment :

- Bulletin municipal
- Site internet de la commune
- Exposition
- Flyer/affiche communaux

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à MELLO, le

Signature

LES ENFANTS ET LE PERE NOEL

BOITE AUX LETTRES DU PERE NOEL



Une boîte aux lettres au Père Noël sera installée sur la grille de l'école à partir **du 1er décembre jusqu'au 24 décembre 2022 inclus.**

La Municipalité invite les petits et grands enfants à y déposer leur courrier.

CONCOURS DE DESSINS

La municipalité organise un concours de dessins de Noël.

Elle invite tous les petits et grands enfants à participer à ce concours en déposant leur création à partir du 1^{er} décembre 2022.

Un règlement de sélection des meilleurs dessins vous sera communiqué dans les prochains jours.

Les dessins seront exposés dans le hall de la mairie.

Un cadeau récompensera les participants et les meilleurs dessins par catégorie d'âge.

RENSEIGNEMENTS UTILES

ORGANISME	TELEPHONE	SITE OU ADRESSE EMAIL
Sapeurs-Pompiers	112 ou 18	
SAMU 60	15	
Pharmacie de Cires	03 44 56 40 98	
Pharmacie de garde	3237	
Gendarmerie de Cires	03 44 24 77 17	
Préfecture de l'Oise Sous-Préfecture Senlis	03 44 06 12 60	www.oise.gouv.fr
Conseil Départemental de l'Oise	03 44 06 60 60	www.oise.fr
Maison Départemental de la Solidarité de Montataire	03 44 10 40 70	
CC Thelloise	03 44 26 99 50	accueil@thelloise.fr
Ecole Maternelle de Mello	06 45 77 95 30	ce.0600759z@ac-amiens.fr
Ecole Élémentaire de Mello	03 44 56 40 61	
Accueil Périscolaire ILEP Beauvais	03 44 05 92 53	siege@ilep.picardie.com
Directrice de Mello	07 69 60 91 44	acm.mello@ilep.picardie.com

Bulletin municipal de Mello – Edition 4 – Septembre 2022

Tirage 300 exemplaires – Diffusion gratuite - Maire

Directrice de la Publication : C. Gauvin - Maire

Rédaction – Publication : C. MAMADOU – 4^{ème} Adjoint

IMPRIME PAR NOS SOINS – NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE